

APPEL A PROJET

**GRAFFITIS
STREET ART
1500m²**



sur Ouvrages d'Art de la Route Départementale 9
Commune d'Aix en Provence

DATE LIMITE de dépôt des candidatures : / /2019

VISITE collective du site : / /2019

Cadre Général

Le Département des Bouches du Rhône a réalisé la mise à 2x2 voies de la Rd9 dans sa section dite « du Réaltor », qui est comprise entre l'échangeur de Lagremeuse et celui de la gare TGV.

Ces travaux ont nécessité la réalisation d'un certain nombre d'Ouvrages d'Art* (voir lexique).

Avant même la mise en service de ces ouvrages, les OA1, 3 et 4 ont déjà subi des dégradations. Tags et autres « peintures » ont recouvert les parois.

Afin de se prémunir contre ce type de dégradation et pour agrémenter les ouvrages, la Direction des Routes et des Ports (gestionnaire des routes départementales) a proposé que des fresques soient réalisées sur les parements visibles des ouvrages.

Ouvrages concernés

4 ouvrages sont concernés et sont dénommés OA1, OA3, OA4 et OA4bis.

Ils comportent pour les 3 premiers des parements matricés qui ont été traités par un revêtement anti graffiti sacrificiel ; les surfaces disponibles sur ces parements sont les suivantes :

- **OA1**



Piédroits et mur en retour.

Surface totale à traiter : 310 m² environ

Dont piédroits*

-Coté Aix= $28(\text{Long}) * 4.10 (\text{ht}) = 114.80\text{m}^2$

-Coté Vitrolles= $28(\text{Long}) * 4.40 (\text{ht}) = 123.20\text{m}^2$

Dont murs en retour * :

-M1= 19.25m^2

-M2= 13.16m^2

-M3= 23.61m^2

-M4= 16.74m^2

- **OA3**



Culées, piles, murs en retour, gabions

Surface totale à traiter : 513 m² environ

Dont Culées* et murs en retour

C0= 28.87m²

C4= 28.01m²

Dont 3 Piles*

P1= 102.63m²

P2= 95.63m²

P3= 97.82m²

Dont Gabions*

C0= 80 m²

C4= 80m²

- **OA4**

Ps : les culées dites C1 sud et nord ainsi que C2 sud et nord sont en continuité.



Culées et murs en retour.

Surface totale à traiter : 490.98m²

Culées

$$C1\text{sud}=13.35 \text{ (long)} * 6.71 \text{ (ht moy)} = 89.50\text{m}^2$$

$$C1\text{nord}=12.75 \text{ (long)} * 5.50 \text{ (ht moy)} = 70.18\text{m}^2$$

$$C2\text{sud}=13.48 \text{ (long)} * 6.63 \text{ (ht moy)} = 89.37\text{m}^2$$

$$C2\text{nord}=18.74 \text{ (long)} * 5 \text{ (ht moy)} = 93.69\text{m}^2$$

Murs en retour

$$M1= 25\text{m}^2$$

$$M2= 10.13\text{m}^2$$

$$M3= 34.54\text{m}^2$$

$$M4= 28.57\text{m}^2$$

Gabions

$$\text{Coté C1sud}= 10\text{m}^2$$

$$\text{Liaison 2OA Sud}= 9\text{m}^2$$

$$\text{Coté C2nord}= 26.25\text{m}^2$$

$$\text{Liaison 2OA Nord}= 6\text{m}^2$$

- OA4bis existant mitoyen à OA4



Culées et murs en retour

Surface totale à traiter : 150.68m²

Culées

Culée Nord : 55.45m²

Culée Sud : 50.90m²

Murs en retour

M4= 16.50m²

M3= 17.63m²

M1= 6.00m²

M2= 4.20m²

Objectifs

Le traitement décoratif des ouvrages, dénommé dans la suite du document « traitement par fresques » apportera une nouvelle image des ouvrages maçonnés.

L'utilisation des supports disponibles a devrait aussi contribuer à dissuader la réalisation de graffitis sauvages très souvent dépourvus de valeur artistique ou décorative, qui doivent par la suite être enlevés par des moyens coûteux pour la collectivité, et au final, pour le contribuable.

Thématiques à traiter

Les œuvres proposées pourront être aussi bien abstraites que figuratives.

Les fresques à réaliser devront être en lien avec l'un ou plusieurs des thèmes suivants :

L'invitation au **voyage**, aux **déplacements** d'un territoire à l'autre du Département (Pays Aixois, Etang de Berre),

Les **équipements de transports** situés sur l'itinéraire (gare TGV, aéroport Marseille Provence) et le thème des transports en général,

L'**environnement** écologique (eau, faune) ou paysager / patrimonial.

Les candidats pourront également proposer des œuvres d'inspiration totalement libre.

Charte éthique

Pour ce projet artistique innovant pour le département des Bouches du Rhône et son territoire, le(s) artiste(s) devra s'engager à proposer des œuvres de créations originales conformes aux thématiques définies ci-dessus et ne comprenant aucun signe religieux, sans signe d'appartenance ethnique, ni politique.

Les artistes devront s'imprégner, comprendre, découvrir ce qui définit l'importance du réseau routier dans son environnement tel que définit succinctement dans le paragraphe ci-avant et le retranscrire dans ses œuvres.

Présentation du projet par le candidat

Ce projet vise tout en traitant la problématique des tags sur les ouvrages d'Art à favoriser l'expression artistique et faire émerger des talents qui pourraient ainsi afficher légalement sur le domaine public la qualité de leur prestation et leur capacité à répondre aux thématiques à mettre en œuvre.

Un appel à projet est donc lancé auprès de structures morales associatives ou de collectifs d'associations souhaitant s'inscrire dans cette opération.

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces indiquées au paragraphe 8 et être en capacité d'assurer la régie générale de leur proposition, ainsi que son suivi administratif et financier. La réalisation du projet devra s'effectuer durant le second semestre 2019.

Une période de préparation nécessaire est intégrée à cet appel à projet pour les Street artistes retenus afin qu'ils s'imprègnent parfaitement des thématiques à abordées.

Ainsi chaque ouvrage d'Art ou partie d'ouvrage sera le support pérenne et singulier de l'expression d'un artiste professionnel local qui posera un regard neuf et innovant sur la route, ses usages et le lien social qui en découle.

a- Eligibilité des projets

L'appel à projet est ouvert aux associations d'artistes issus du mouvement Street art.

Sont éligibles à cet appel à projets les personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession pouvant justifier d'une inscription légale (N° Siret, agrément associatif).

b- Présélection

1/ Les porteurs de projet devront présenter un book des œuvres précédemment réalisées en précisant l'année, le lieu, le maître d'ouvrage ainsi que les thématiques cadrées par ce dernier.

2/ Un jury composé de représentants des services départementaux présélectionnera **3 candidats**.

Ceux-ci devront ensuite répondre de façon très précise à l'appel à projet.

Ils devront présenter via une notice descriptive détaillée :

- leur façon d'intégrer dans leur œuvre les thématiques souhaitées,
- la manière de les répartir sur les différents ouvrages
- leur éventuelle proposition supplémentaire toujours en lien avec la route.

Y seront adjointes 2 esquisses minimum traitant de l'OA3 (culées et piles).

3/ A l'issue de cette étape, le jury se réunira de nouveau et retiendra le lauréat de l'appel à projet.

c- Conditions administratives, techniques et financières

Après signature d'un contrat de commande entre le(s) porteur(s) de projet et le conseil départemental, le financement fera l'objet d'un 1^{er} versement à l'issue de la sélection des esquisses (20%), un 2^e versement à mi- exécution du projet et le solde sera effectué à la réception de la création.

Le montant du **contrat de commande** est réputé comprendre :

- la rémunération des artistes,
- leur hébergement
- et tous les frais autres tels ceux liés au transport, frais de bouche, etc.

Le porteur de projet devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement. Une attention particulière devra être portée à la propreté du chantier en cours et en fin d'exécution.

Le matériel, la configuration des installations devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Les contraintes d'exploitation de la circulation ainsi que les moyens d'accès (balisage, échafaudages, nacelles) seront pris en charge par le Maître d'ouvrage et ne relèvent pas de la prestation.

Toutefois, le prestataire devra être capable d'estimer en temps et en moyens d'accès par ouvrage les besoins nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le porteur de projet devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens, responsabilité civile et professionnelle et, notamment, une garantie pour les dommages corporels.

Le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes dont le porteur pourra être l'auteur.

Le porteur s'assurera également que les différents opérateurs du projet sont eux-mêmes en règle au regard des réglementations et des assurances nécessaires à cette opération.

Les critères de choix

Le(s) porteur(s) de projet sera (ont) sélectionné(s) sur les critères suivants :

- Les références des projets antérieurs portés par le candidat pour des projets similaires ou approchant.
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la note d'intention artistique à produire.

Cette note d'intention artistique prendra en compte les contraintes opérationnelles (cf note technique en annexe) et la nécessaire intégration des créations en terme d'impact visuel au regard de l'environnement paysager.

Dépôt des dossiers et choix du candidat

Pour proposer un projet, un dossier complet doit être déposé :

Avant le / / 2019

Il doit comporter :

A- Dossier administratif

- Une note de présentation de l'activité de la structure porteuse du projet et les coordonnées de l'équipe artistique ;
- Les références et projets antérieurs dans le domaine du Street-art ou du graffiti avec la production du rapport d'activité artistique ;
- Les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation de la structure au plan fiscal et social. Dans le cas d'un dossier déposé par un collectif, ces documents seront exigés pour l'ensemble les structures qui composent ce collectif.

B - Dossier artistique :

- Une présentation des artistes proposés et leur adéquation avec le programme d'intervention
- Une présentation des motivations des artistes à répondre à cet appel à projets et la nature des actions de coopérations avec les associations et artistes qui œuvrent dans le champ du Street-art
- Une note d'intention de la proposition artistique prenant en compte les conditions d'entretien et les contraintes d'un point de vue opérationnel et paysager,
- Les matériaux employés et leur condition d'utilisation, au regard de l'environnement de travail que constituent les espaces routiers.
- Un budget prévisionnel de la proposition et l'autofinancement complémentaire éventuels nécessaires à sa mise en œuvre ;

- Le planning prévisionnel des actions à engager.

Tous les dossiers complets seront examinés par le jury selon les [critères suivants](#) :

1. Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme de la commande notée de 0 à 10 puis pondérée à **40 %**
2. Créativité et qualité artistique du projet notées de 0 à 10 puis pondérée à **30 %**
3. Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des moyens énoncés, des contraintes d'exploitation de la route, de réalisation, et de maintenance du projet notée de 0 à 10 puis pondérée à **30 %**

Les candidats seront [auditionnés](#).

[C - Calendrier](#)

Cet appel à projet doit être mis en œuvre au cours du premier trimestre 2020.

[D - Annexes](#)

- Lexique
- Cartes de situation des ouvrages d'Art
- Métrés des 4 OA et description des supports.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande au SET1 Direction des Routes et des Ports, Arrondissement d'Aix en Pce.04.13.31.54.12.

Date limite dépôt des dossiers : **le / / 2019**

Adresse d'envoi des dossiers :

Conseil départemental des Bouches du Rhône Direction de Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix en pce SET1
20, avenue de Tubingen
13100 Aix en Pce

Ou sous format électronique

routes@departement13.fr

ANNEXE

Lexique



GABIONS

CULEES

PILES



MUR EN RETOUR